

**FETE FORAINE 2021
REGLEMENTATION DE
CIRCULATION**

(annule et remplace l'arrêté du 13/04/21)

Le Maire de la Ville de MASNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et plus généralement la réglementation en vigueur,

Considérant qu'à l'occasion de la fête communale, du 09 au 16 juin 2021, la circulation des véhicules serait dangereuse dans les rues Fauqueux, Caffart et Lanoy,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera **INTERDITE**, sauf riverains, rues Fauqueux, Caffart partiellement (de l'église jusqu'au rond-point rues Buisset, Caffart et Demouveau), **du 09 au 16 Juin 2021.**

Article 2 : Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter l'itinéraire de déviation par la rue J. Mousseron, l'avenue du 8 mai 1945, rues de la Fabrique, Lannoy, G. Péri, du Bosquet, avenue de l'Epinette et rue Demouveau.

Article 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h avenue de l'Epinette.

Article 4 : Les services publics d'autocars devront emprunter l'itinéraire de déviation et stationner à proximité du haricot, Avenue de l'Epinette.

Article 5 : Des panneaux indiquant l'interdiction de circulation et l'itinéraire dévié seront apposés par les services municipaux.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la Subdivision Départementale d'Orchies
- au Groupement de Gendarmerie de Valenciennes
- à la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- à la Direction des Transports Départementaux
- au Service Régional des Transports de la D.R.E Nord Pas de Calais
- au Syndicat des Transporteurs de Wasquehal
- aux Communes : Ecaillon, Lewarde, Montigny en Ostrevent, Loffre, Erchin et Monchecourt

Fait à Masny, le 25 Mai 2021

Le Maire, Lionel FONTAINE



ARRETE n° 2021-11

REGLEMENTATION

DE CIRCULATION

(annule et remplace l'arrêté du 13/04/21)

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et la réglementation en vigueur en la matière,

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure afin d'assurer la sécurité de la circulation et de prévenir les accidents, rue de la Béquette du 09 au 16 Juin 2021, à l'occasion de la déviation mise en place, pour la fête foraine, dans le cadre des festivités de Tiot Batiche.

ARRÊTE

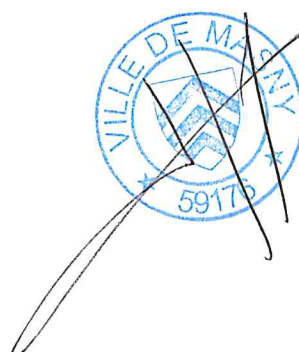
Article 1 : La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes sera interdite, rue de la Bequette du 09 au 16 Juin 2021.

Article 2 : Les Services Techniques Municipaux sont chargés de procéder à la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au CIAT de Douai.

Fait à Masny, le 25 Mai 2021

Le Maire, Lionel FONTAINE



ARRETE n° 2021-12

LIMITATION DE VITESSE

(annule et remplace l'arrêté du 13/04/21)

Le Maire de la Commune de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et la réglementation en vigueur en la matière,

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure afin d'assurer la sécurité de la circulation et de prévenir les accidents, avenue de l'Epinette du 09 au 16 Juin 2021, à l'occasion de la déviation mise en place, pour la fête foraine, dans le cadre des festivités de Tiot Batiche.

ARRÊTE

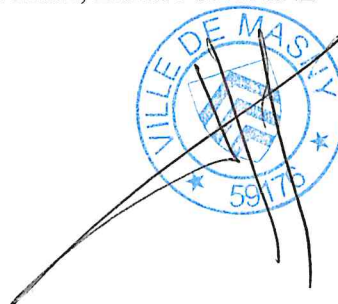
Article 1 : La vitesse des véhicules sera restreinte à 30 km/heure, avenue de l'Epinette de l'intersection avec la rue Demouveau à l'intersection avec la rue du Bosquet, du 09 au 16 Juin 2021.

Article 2 : Les Services Techniques Municipaux sont chargés de procéder à la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au CIAT de Douai.

Fait à Masny, le 25 Mai 2021

Le Maire, Lionel FONTAINE



BRULAGE TIOT BATICHE

REGLEMENTATION DE CIRCULATION

(annule et remplace l'arrêté du 13/04/21)

Le Maire de la Ville de MASNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de la Route et les textes en vigueur en matière d'interruption temporaire et déviation de circulation,

Considérant qu'à l'occasion du **brûlage de Tiot Batiche le Dimanche 13 Juin 2021**, dans le cadre des festivités de Tiot Batiche, il convient de prendre toute mesure pour faciliter tant le déroulement de cette manifestation, que la circulation, et prévenir tout accident,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue Louise Michel, **le Dimanche 13 Juin 2021, de 18 h 00 à 00 h 00.** Le brûlage de Tiot Batiche se déroulera dans le parc du « Prè de la Cuve ».

Article 2 : Des panneaux indiquant cette interdiction seront apposés par les services municipaux.

Article 3 : Le passage des services de sécurité, d'incendie et d'urgence seront sauvegardés.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au CIAT de Douai.

A Masny, le 25 Mai 2021

Le Maire, Lionel FONTAINE

